



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**18 MAI 2018**

**Arrêté préfectoral n°1241/2018 du**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1486/2015 du 29 juillet 2015 portant**  
**installation de la commission de suivi de site et désignation du bureau dans le cadre du**  
**fonctionnement de l'ITVDND de VILLONCOURT**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-1 et R.125-5 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 574/2015 du 22 mai 2015 portant création d'une commission de suivi de l'installation de traitement et valorisation de déchets non dangereux sise à Villoncourt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1486/2015 du 29 juillet 2015 portant installation de la commission de suivi de site et désignation du bureau dans le cadre du fonctionnement de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « la campagne » sur le territoire de la commune de Villoncourt ;
- Considérant que Mme Audrey LECOEVRE, responsable de l'activité stockage pour la zone est, Mme Anne AGOGUE, ingénieur environnement et Mr Jean-Noël RICHARD ne sont plus membres de la commission de suivi de site ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1486/2015 du 29 juillet 2015 portant installation de la commission de suivi de site et désignation du bureau dans le cadre du fonctionnement de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « la campagne » sur le territoire de la commune de Villoncourt est modifié comme suit :

### Collège « exploitants »

- ✓ Monsieur Vincent CRAUSER, responsable de l'activité stockage pour la zone est
- ✓ Madame Brigitte LINDEPERG, responsable de site
- ✓ Madame Elise SCHOTT, ingénieur environnement

### Collège « salariés »

- ✓ Monsieur François SATORI
- ✓ Monsieur Philippe MAIRE
- ✓ Madame Marie-Noëlle LOPEZ

Le reste de l'article demeure inchangé.

## ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le **18 MAI 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Clémence WANDEROILD

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par arrêté n°1240/2018 du 18 mai 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- l'autorisation d'utiliser l'eau de des sources de la Craquette A et C et de la Goutte Macholle à des fins de consommation humaine, à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Craquette A et C et de la Goutte Macholle, à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources de la Craquette A et C et de la Goutte Macholle, à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique de l'acquisition et la cessibilité des terrains nécessaires, à l'instauration des périmètres de protection immédiate des sources de la Craquette A et C et de la Goutte Macholle

au bénéfice de la commune de La Croix-aux-Mines.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Saint-Dié des Vosges et à la mairie précitée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par arrêté n°1239/2018 du 18 mai 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- l'autorisation d'utiliser l'eau de des sources du Haut du Bois de Borémont et des puits 1 et 2 de Fiménil à des fins de consommation humaine, à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources du Haut du Bois de Borémont et des puits 1 et 2 de Fiménil, à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau, de la chambre de réunion générale, des stations de traitements et de refoulement et des réservoirs communaux (à titre de régularisation pour les puits 1 et 2) ;
- l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 373/82-DDA du 15 juin 1982 qui établit la dérivation des eaux et les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits P1 et P2 sur la commune de Fiménil;

au bénéfice de la commune de Bruyères.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, et dans les mairies de Bruyères, Champ-le-Duc et Fiménil.